



FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL

\*\*\*\*\*

LIGUE CHAMPAGNE – ARDENNE

\*\*\*\*\*

**DISTRICT MARNE DE FOOTBALL**

---

# REGLEMENT COUPE FUTSAL « SERIMAJ SPORT »

---

## **TITRE I : GENERALITES**

### **Article 1 : Titre**

Le District Marne de Football organise une coupe départementale de Futsal intitulée « Coupe Futsal Sérimaj Sport ».

Elle est régie par les règlements généraux de la FFF et les règlements particuliers de la Ligue du Grand-Est.

### **Article 2 : Commission d'organisation**

La Commission départementale de Futsal, en collaboration avec les services administratifs du District, est chargée de l'organisation et de l'administration de la compétition.

Le présent règlement a été soumis à l'homologation de la Commission sportive régionale, conformément à l'article 2.3 des règlements particuliers de la Ligue du Grand-Est.

### **Article 3 : Engagements**

La coupe Futsal « Sérimaj Sport » est ouverte à tous les clubs affiliés à la Fédération Française de Football.

Les clubs engagés en championnat départemental de Futsal sont inscrits automatiquement à la coupe Futsal « Sérimaj », conformément à l'article 4 du règlement du championnat Futsal District.

Les clubs civils, loisirs, football d'entreprises et futsal adapté peuvent participer à la coupe à la date limite fixée par les engagements, sans limitation du nombre d'équipes par club.

Les clubs engageant plusieurs équipes doivent transmettre au District une liste bloquée de joueurs pour ses équipes. Aucun joueur ne pourra évoluer dans les deux équipes. Le dépôt

doit s'effectuer au plus tard 8 jours avant le début de la compétition, le District se chargeant de contrôler le respect de cette disposition.

Le droit d'engagement est fixé chaque saison par le Comité directeur du District.

L'engagement est conditionné à la possession d'un créneau de salle uniquement pour les clubs évoluant en championnat régional et/ou départemental de Futsal, ceci dans un objectif de développement de la pratique du Futsal dans les saisons à venir.

Il revient aux clubs concernés de faire la demande auprès des services compétents pour s'assurer de la mise à disposition d'un créneau de salle par le propriétaire de l'installation pour toutes les dates prévues au calendrier de la coupe.

## **TITRE II : EPREUVE**

### **Article 4 : Système de l'épreuve**

L'épreuve se déroule en deux phases : une phase de qualification et une phase finale.

### **Article 5 : Phase de qualification**

Les équipes sont réparties en 3 groupes de 4.

Les équipes se rencontrent en match simple (3 matches par équipe).

Les points sont décomptés comme suit :

- Match gagné : 3 points ;
- Match nul : 1 point ;
- Match perdu : 0 point ;
- Match perdu par forfait ou par pénalité : moins 1 point.

A l'issue de la phase de qualification, les 2 premiers de chaque groupe et les deux meilleurs troisièmes sont qualifiés pour la phase finale (soit 8 équipes).

En cas d'égalité entre deux équipes du même groupe ou entre deux équipes de groupes différents, les équipes sont départagées comme suit :

- Il est tenu compte du classement aux points du ou des matches joués entre les équipes ex-aequo ;
- En cas de nouvelle égalité, les équipes sont départagées à la différence entre les buts marqués et les buts encaissés par chacun d'eux au cours des matches qui les ont opposés ;
- En cas de nouvelle égalité, est retenue l'équipe qui a la meilleure différence de buts sur l'ensemble des matches du groupe ;

- En cas de nouvelle égalité, est retenue l'équipe qui a marqué le plus de buts sur l'ensemble des matches du groupe ;
- En cas de nouvelle égalité, le départage des équipes se fait par tirage au sort.

### **Article 6 : Phase finale**

La phase finale se déroule en qualification directe, à savoir que les équipes gagnantes sont qualifiées pour le tour suivant et les équipes perdantes sont éliminées.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, les équipes sont départagées aux tirs au but (3 tirs au but par équipe, puis mort subite en cas de nouvelle égalité).

### **Article 7 : Règlements généraux et qualifications**

Les dispositions des règlements généraux de la FFF et des règlements particuliers de la Ligue Champagne-Ardenne s'appliquent dans leur intégralité.

Pour participer à l'épreuve, les joueurs doivent être régulièrement qualifiés pour leur club à la date de la rencontre.

### **Article 8 : Licence**

Le nombre de joueurs titulaires d'une double licence, d'une licence portant le cachet « Mutation » ou licenciés après le 31 janvier est illimité.

Les joueurs licenciés Libre, Futsal, Football Loisir, Football d'Entreprise sont autorisés à participer au championnat Futsal District avec le club sous lequel ils sont licenciés.

Un joueur ne peut participer à la compétition que pour un seul club.

## **TITRE III : RENCONTRES**

### **Article 9 : Calendrier**

Lors de l'établissement du calendrier, il est tenu compte des contraintes organisationnelles et calendaires des clubs participants, sous réserve d'information au District.

Les rencontres se déroulent la semaine en fonction de l'attribution des créneaux de salle aux dates fixées par le calendrier de la saison. Toute demande de report est formulée selon les règles en vigueur.

Le club recevant est l'organisateur de la rencontre et prend en charge toutes les obligations qui en découlent.

### **Article 10 : Durée**

Que ce soit en chronométrage électronique ou manuel, les rencontres se dérouleront en 2 périodes de 25 minutes sans arrêt du temps. Entre les deux périodes, une pause maximum de 15 minutes est observée.

### **Article 11 : Arbitrage**

Lors du 1<sup>er</sup> tour, chaque rencontre est dirigée par un arbitre officiel désigné par la Commission départementale de l'Arbitrage et par un licencié bénévole issu du club recevant qui ne peut être un joueur inscrit sur la feuille de match.

En cas d'absence de l'arbitre principal, l'arbitrage est assuré par deux licenciés bénévoles (un de chaque club) qui ne peuvent être des joueurs inscrits sur la feuille de match. Il en va de même en cas de blessure de l'arbitre.

A partir du 2<sup>ème</sup> tour, chaque rencontre est dirigée par deux arbitres officiels.

L'absence d'arbitre n'est pas un motif de report de match.

La table de marque est tenue par deux personnes, un membre licencié de chaque club (dirigeant ou joueur remplaçant), qui assurent le chronométrage de la rencontre et le comptage des buts (lois du jeu 6, 7 et 13). La personne issue du club recevant est responsable du chronométrage et il est assisté dans sa tâche par la personne issue du club visiteur.

### **Article 13 : Ballons**

Les ballons de match sont mis à disposition du club recevant. Le type de ballon utilisé est celui conforme à la loi 2 des lois du jeu Futsal.

### **Article 14 : Nombre de joueurs**

Les équipes sont composées de 5 joueurs dont 1 gardien de but. Chaque équipe peut faire figurer jusqu'à 12 joueurs sur la feuille de match. Chaque rencontre ne peut non seulement débiter mais également se dérouler si un minimum de 3 joueurs n'y participe pas.

Les remplacements se font à la volée (sans arrêt du jeu, le joueur entrant devant attendre que le joueur sortant soit effectivement sorti du terrain). Les joueurs remplacés deviennent remplaçants et peuvent ainsi continuer à participer à la rencontre.

### **Article 15 : Déroulé de la rencontre**

Les dispositions en matière d'appel de licences et de contrôle de licences s'appliquent dans leur intégralité. La non-présentation d'une licence est soumise à un droit fixé dans les tarifs généraux du District Marne de Football.

## **TITRE IV : PROCÉDURES**

### **Article 16 : Réserves et réclamations**

Les réserves et les réclamations des clubs sont traitées par la commission organisatrice de la compétition, et selon les règlements en vigueur.

### **Article 17 : Discipline**

Les questions résultant de la discipline des joueurs, éducateurs, dirigeants, supporters et spectateurs avant, pendant et après le match sont jugées conformément aux règlements en vigueur.

Les sanctions prononcées lors des matches de Futsal doivent être purgées, selon les modalités de purges, telles que définies à l'article 226 des RG de la FFF.

Conformément à l'article 13 des statuts du Football diversifié, les sanctions inférieures ou égales à deux matches de suspension ferme sont exclusivement purgées dans la pratique où elles ont été prononcées (Football Libre, Futsal, Football d'Entreprise, Football Loisir). Il en va de même pour les cartons jaunes pour lesquels il est tenu une comptabilité séparée entre les différentes pratiques.

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux. Toutefois, ils doivent être adressés dans les sept jours francs à partir de la notification de la décision contestée.

Tout appel relatif à une décision sportive est jugé en dernier ressort par la Commission Supérieure d'Appel Sportive du District.

Les appels des décisions à caractère disciplinaire relèvent des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe des Règlements Généraux.

### **Article 18 : Frais d'arbitrage**

**Les frais d'arbitrage sont réglés directement à l'issue de la rencontre par moitié par chacune des équipes présentes.**

### **Article 19 : Cas non prévus**

Tous les cas non prévus par le présent règlement font l'objet d'un traitement particulier par la Commission départementale de Futsal.